

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers se réuniront le vingt cinq août mil neuf cent trente cinq, à neuf heures, au lieu ordinaire de leurs séances.

— Ordre du jour —

1. Vedette
2. Égout de la rue Thiers.
3. Affaires diverses.

Reçu, le 11 août 1935
Le Maire.

L. Hamy

Conseil Municipal

Séance du 25 août 1935

L'an mil neuf cent trente cinq et le vingt cinq août, à neuf heures, Messieurs les Conseillers Municipaux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Taugeron, maire.

Étaient présents : M^r Gar-Morillet, Marchais Taugeron, Guérin, Herouet, Turpin, Vignais, Brin, Marcheteau, Fabrice, Lefort, Barren, Jeannem, Landria Gendrouneau, Goutière, Chancelon, Hamont, Bignon, Boutin, Massin, Charrier, Clouet, Charlot

Étaient absents et excusés : M^r : Gredouneau, Girard et Gllive.

M^r Guérin est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Construction de l'égout de la rue Thiers

transmis en 3.
le 22-3-37

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de construction de l'égout de la rue Thiers, retourné par M. le Préfet, pour acceptation des conditions suivantes fixées par l'Administration des Ports et Chaussées :

a) le projet comportera le raccordement avec l'aqueduc de la bouche d'égout existant à l'angle des Routes nationales 23 et 137, ainsi que l'établissement d'une bouche d'égout à l'angle amont de la rue Thiers avec la rue de la Gare et raccordement avec l'aqueduc par une traversée de la R.N. no 23.

2
+ que l'Etat y amènerait en provenance du tronçon de la R.N. no 28, situé à l'ouest du débouché

b) La Commune s'engage à recevoir, sans indemnité, les branchements que l'Etat serait conduit à faire exécuter ultérieurement pour améliorer l'écoulement des eaux de la chaussée, ainsi que les eaux de la R.N. no 28, situées vis à vis des riverains de la route nationale et des tiers du B.C. 58 en cas d'amélioration des riverains, des dommages qui pourraient leur être causés par l'exécution des travaux.

c) La Commune restera seule responsable de l'entretien et du nettoyage de l'aqueduc dont il s'agit.

d) Les branchements individuels devant traverser la chaussée de la rue Thiers sont en principe interdits, aucun branchement de cette nature ne sera posé sans une autorisation spéciale du Service des Ports et Chaussées.

L'établissement de la bouche d'égout demandée à l'embranchement de la rue de la Gare avec raccordement à l'égout et le raccordement de l'égout à construire avec la bouche existant à l'angle des routes nationales 23 et 137 occasionneront un supplément de dépense de 2000^{fr}.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications demandées et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver le projet et autoriser la mise en adjudication des travaux.

Projet d'acquisition d'une vedette

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition de la construction d'une vedette a eu lieu devant la Commission des Bateaux, le 2 août 1935

Deux soumissions ont été reçues : l'une des Chantiers Dubignon qui demandent un prix de 150 000^f et l'autre des Chantiers de la Loire qui demandent un prix de 160 000^f.

Les deux prix étant supérieurs au maximum adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 12 mai 1935 les propositions n'ont pu être retenues.

Étant donné l'urgence, la Commission a décidé de reprendre l'étude de l'achat du bateau "Les Salorges". Le bateau a été visité par la Commission le jour même.

Les décisions suivantes ont été prises, sous réserve d'approbation par le Conseil municipal :

1° : Achat de la coque du "Salorges" dans son état actuel pour la somme de 10 000^f.

2° Réparation de la coque (remplacement de dix toles en mauvais état) pour la somme de 9 200^f.

3° Aménagement complet du bateau pour un usage particulier pour la somme de 25 800^f.

4° Fourniture d'un moteur neuf de 75 CV de la Compagnie Lilloise de Moteurs, type 308, avec accessoires et montage du moteur à bord, pour la somme de 85 000^f. La fourniture d'un moteur C.L.M. étant motivée par le bon fonctionnement des moteurs en service et par la nécessité d'avoir un même type de moteur en manœuvre par le personnel.

La dépense totale devrait donc au maximum atteindre 130 000^f.

Il a été bien entendu que les travaux et fournitures compris sous les rubriques 2°, 3° et 4°, ci-dessus feraient l'objet de devis détaillés, et que ces devis seraient soumis à l'examen de la Commission pour discussion et avis s'il y a lieu.

M. le Maire expose en outre au Conseil Municipal l'intérêt que présenterait la désignation d'une seule personne à savoir M. Hervéjan, régisseur des bateaux pour communiquer aux fournisseurs et constructeurs les décisions de la Commission.

Le paiement des travaux et fournitures serait réalisé en deux annuités, avec faculté de se libérer par

transmis le
18-9-35

anticipation : la première annuité, payable en mars 1936 ne serait pas passible d'intérêts ; la deuxième exigible en mars 1937 porterait intérêt aux taux légal à partir du 1^{er} janvier 1936

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1° d'acquiescer la coque du bateau "les Salorges" dans son état actuel pour le prix de 10 000⁺ ;
- 2° de faire réparer le coque de ce bateau pour un prix maximum de 9 000⁺ ;
- 3° de faire procéder à l'aménagement du bateau pour un prix maximum de 25 800⁺ ;
- 4° d'acquiescer un moteur de la Cie Lilloise de Moteurs, type 308 de 75 CV, ce moteur étant fourni et posé sur le bateau, en ordre de marche, pour le prix de 85 000⁺ ;
- 5° de confier à la Commission des Bateaux la mission d'examiner les propositions faites pour les réparations et fournitures énumérées ci-dessus, de discuter les prix et conditions proposées ;
- 6° De pourvoir au paiement des travaux et fournitures envisagés au moyen de prélèvement sur le produit d'exploitation des bateaux, de façon que le paiement total soit réalisé en deux exercices avec faculté de payer par anticipation ;
- 7° De confier exclusivement à M^r Kervojan la mission de communiquer aux fournisseurs et constructeurs intéressés les décisions prises par le Conseil Municipal et la Commission et d'en discuter avec eux.
- 8° D'autoriser M^r le Maire, d'après les conclusions de la Commission, de traiter de gré à gré avec la Compagnie Lilloise ou son agence, d'une part, pour l'acquisition du moteur, et avec les Chantiers Neantais d'autre part pour l'acquisition et la réparation de la coque du "Salorges."

Base à la production sur les blés.

M^r Guéni, conseiller municipal, soumet au Conseil.

les doléances des cultivateurs au sujet du récent décret du 7 août 1935 relatif à l'abaissement de la quantité de blé allouée en franchise pour la consommation familiale. Sur la proposition de M^r Guerin le vœu suivant est adopté à l'unanimité :

" Les cultivateurs de Rezé protestent énergiquement contre le décret du 7 août 1935 qui abaisse de trois quintaux à deux quintaux par personne la quantité de blé allouée pour la consommation familiale en franchise de la taxe à la production ;

" Déclarent que la quantité de trois quintaux loin d'être exagérée est plutôt insuffisante et représente à peine la consommation annuelle d'une personne.

" S'élèvent contre la décision du décret du 7 août 1935 qui classe le département de la Loire Inférieure parmi ceux où la pratique de l'échange du blé pour du pain est d'origine récente, cette pratique étant au contraire très ancienne et demandent le rétablissement de la franchise à trois quintaux par personne et par an.

" Le Conseil municipal fait siennes les revendications des cultivateurs de la Commune et demande l'abrogation du décret du 7 août 1935, en ce qui concerne la Loire Inférieure.

Maison à Rezé. Projet d'achat.

M^r Julien Marchais, adjoint, signale au Conseil Municipal, l'intérêt que présenterait pour la Commune, l'acquisition d'une maison située à la Blanche et dépendant de la succession de M^{lle} Farineau. Cette maison est frappée d'alignement de deux mètres environ et son acquisition dans l'avenir pourrait être onéreuse. De plus la maison dans son état actuel peut servir à loger un ménage d'instituteurs. Cette maison peut être acquise à l'heure actuelle pour la somme de 15 000^{fr}, droits de mutation en sus. Une promesse de vente pour ce prix peut être obtenue immédiatement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger M. le Maire d'obtenir une promesse de vente de l'immeuble dont il est question pour la somme de 15 000^{fr}, et de comprendre cette dépense dans

Le budget de 1936.

Presbytère de St Pierre de Reze. Projet de modification de bail.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la cour de l'École des filles de Reze est trop exigüe, des pourparlers ont été engagés avec M. le Curé de Reze pour l'abandon à la Commune d'une partie du terrain du presbytère contigu à l'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier à M. le Maire le soin de mener à bien les négociations avec M. le Curé de Reze pour l'agrandissement de la cour de l'École, et de faire les modifications au bail du presbytère, après examen par la Commission des Travaux Publics.

Remunération des employés municipaux.

M. le Maire signale au Conseil Municipal la situation difficile créée aux employés municipaux par le prélevement forcé résultant du décret du 16 juillet 1935.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proteste contre l'obligation faite aux Communes de réduire les salaires et traitements de leurs employés, bien que leur budget, contrairement à celui de l'État, soit, dans la grande majorité des cas, en parfait équilibre ;

Demande à M. le Maire d'employer tous les moyens légaux pour rétablir les traitements et salaires à leurs taux primitifs.

Passage du Bourg à la Croix - Médard.

M. Julien Marchais, adjoint, expose que le passage du Bourg à la Croix Médard va se trouver supprimé parce que les propriétaires du passage valent de leur droit de se clore à la limite de leur terrain. Il y aurait intérêt à maintenir un passage suffisant tout au moins pour les piétons. La dépense s'élèverait à environ 700^{fr}.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

à l'unanimité de maintenir le passage. Une
 souscription sera ouverte parmi les ~~meu~~ propriétaires
 usagers du passage pour participer à la dépense.

Le Conseil municipal, sur la proposition
 de M^r le Maire adresse ses condoléances émues
 à Mme ve Gutar, pour le décès de M. Gutar
 ancien Conseiller municipal.

Joutiers Bouter
 Collin c. Banno
 Chautere
 Pigeon
 Hausman
 Gu. Bailliet
 P. Courvais
 Vandu
 Mareau
 Fontav
 Guallebe
 Guérie
 Habine
 Marchais
 J. J. J.
 J. Dupuis
 J. Courtois
 J. Courtois
 J. Courtois

Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 1935

L'an mil neuf cent trente cinq, le vingt
 octobre à huit heures et demie, M. M. les Con-
 seillers Municipaux se sont réunis au lieu ordinaire
 de leurs séances,

— Ordre du jour —
 Budget ordinaire de 1935
 Affaires diverses.

Reçu, le 14 octobre 1935.

Le Maire

J. Courtois